Décision n° 2019-0096
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 janvier 2019
modifiant les décisions n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016, n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016, n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016, n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017, n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017, n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017, n° 2018-0072 en date du 17 janvier 2018, n° 2018-0162 en date du 1er février 2018, n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018 et n° 2018-0943 en date du 25 juillet 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0072 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0943 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 13 décembre 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision

- l'annexe 81 à la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016 susvisée,
- l'annexe 3 à la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016 susvisée,
- l'annexe 7 à la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016 susvisée,
- l'annexe 68 à la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017 susvisée,

- l'annexe 1 à la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017 susvisée,
- l'annexe 41 à la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017 susvisée,
- l'annexe 22 à la décision n° 2018-0072 en date du 17 janvier 2018 susvisée,
- l'annexe 29 à la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018 susvisée,
- l'annexe 36 à la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018 susvisée
- l'annexe 31 à la décision n° 2018-0943 en date du 25 juillet 2018 susvisée

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences